



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 23 mai 2024 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **30 mai 2024 à 18 h 15** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers :	28	Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents à la séance :	18	Nombre de Conseillers représentés :	1
Nombre de Conseillers absents à la séance :	9	Nombre de Conseillers suppléés :	/

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s :** M. Michel TEYSSEDOU, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER, Michel CANCHES, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, ~~Christian MONTIN~~.

Conseillers : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, ~~Patricia BENITO~~, Michel COSNIER, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie GARDES représentée par Jean-Michel FAUBLADIER, Bernadette GINEZ, ~~Frédéric GODBARGE~~, Isabelle LANTUEJOUL, Philippe MAURS, ~~Maryline MONTEILLET~~, ~~Annie PLANTECOSTE~~, Gérard PRADAL, ~~Jean-Louis PRAX~~, Jean-François RODIER, Clément ROUET.

M. Jean-Michel FAUBLADIER a été élu secrétaire de séance.

N° 2024/14 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BASSIN D'AURILLAC, DU CARLADES ET DE LA CHÂTAIGNERAIE AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Depuis 2020, aucune Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) n'avait été réunie et le Syndicat Mixte du SCOT BACC n'avait pas eu à désigner son (ses) représentant(s) au sein de cette instance.

Une CDAC a été convoquée pour le 14 juin prochain. Dès lors, le Comité Syndical doit délibérer pour choisir son (ses) représentant(s).

Suite à des échanges avec les services de la Préfecture, il est proposé de désigner les représentants du Syndicat Mixte au sein de la CDAC en fonction de la localisation des dossiers à l'ordre du jour de manière à ce que les élus n'aient pas à se prononcer sur un projet concernant leur territoire.

Aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, le Comité Syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Il est donc proposé au Comité Syndical de procéder à un scrutin public pour cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de désigner les élus suivants pour représenter le Syndicat Mixte du SCoT BACC au sein de la CDAC :

Localisation des dossiers	Titulaires	Suppléants
CA Bassin d'Aurillac	M. Alain FALIERES	M. Michel CANCHES
CC Cère et Goul en Carladès	M. Michel CANCHES	M. Christian POULHES
CC Châtaigneraie Cantalienne	M. Christian POULHES	M. Alain FALIERES

- d'autoriser ses représentants à accepter toute fonction ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés dans ce cadre.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

 Le Président,
Pierre MATHONIER.